

Procès-verbal du comité syndical du 27 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian ABRARD

Présents :

Alby-sur-Chéran	4 représentants	Jocelyne BOCH Christophe DANTON Jean-Paul MEZZASALMA Céline BARBIER-KEZEL
Allèves	2 représentants	Max DAGAND Anne MIEGE
Chainaz-les-Frasses	2 représentants	Gilles VIVIAN Joan MARCHAND
Chapeiry	2 représentants	François CHARLES Benoît BIBOLLET
Gruffy	3 représentants	Christian ABRARD Carole ABRARD-BROISIN Ulrich FLOQUET
Héry-sur-Alby	3 représentants	Jacques ARCHINARD Baptiste SENECHAL Stéphanie CONVERS
Saint Sylvestre	2 représentants	Josette CHARVIER Mireille BARRACHIN

Nombre de délégués en exercice : 18

Nombre de délégués titulaires présents : 18

Nombre de procuration : 0

Secrétaire de Séance : Josette CHARVIER

DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATIONS

ADMINISTRATION

1. Approbation du PV du comité syndical du 13 avril 2026

Soumis à l'approbation de l'assemblée qui n'émet aucune remarque, le PV est approuvé à l'unanimité (18 voix POUR).

2- Modalité de formation des commissions de travail

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur les deux propositions suivantes :

Fixer à 5 le nombre de commissions :

- Commission Culture (celle-ci pourra être répartie en 2 groupes : Programmation culturelle et EMDT)
- Commission Sports
- Commission Petite Enfance (Crèche, LAEP, RPE)
- Commission Jeunesse
- Commission Travaux

Pour la composition des commissions :

Un courrier sera adressé à chaque commune membre et conventionnée du Syndicat afin que les conseils municipaux puissent désigner les élus qui siègeront dans chaque commission du SIPA.

Après délibération du comité syndical, le nombre de commissions et leur composition avec des élus des communes membres et conventionnées est adopté à l'unanimité (18 voix POUR)

3- Délégation du comité syndical au Président

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de confier les délégations suivantes à Monsieur le Président :

- **Pour les Marchés** : Pour permettre un fonctionnement administratif et financier plus souple des services du SIPA et conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que, par délégation du Comité Syndical, le Président soit autorisé « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Il est proposé toutefois de prévoir un seuil de délégation plafonné à 120 000 € HT (Idem mandat précédent).
- **Pour les locations** : Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, le SIPA peut être amené à procéder à la mise en location de bâtiments ou de matériel. Conformément aux articles L 2122-22, 5ème alinéa et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que par délégation du comité syndical, le Président soit autorisé « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » (Idem mandat précédent).
- **Pour les emprunts** : Dans le cadre de la gestion financière du SIPA et conformément à l'article L 2122-22, 3ème alinéa et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que par délégation du comité syndical, le président soit autorisé « à procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget » dans la limite de 200 000 € (idem mandat précédent).
- **Pour ester en justice** : conformément à l'article L 2122-22, 16ème alinéa et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que par délégation du comité syndical, le Président soit autorisé « à intenter au nom du syndicat les actions en justice ou à défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical, à savoir :
 - En défense et en demande pour toutes les procédures de référé et devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation.
 - dans tous les cas où le syndicat est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ».

Après délibération, le conseil syndical confie, à l'unanimité (18 voix POUR), les délégations précitées au Président.

4- Désignation d'un référent déontologue :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il sera proposé au Comité Syndical de désigner un référent déontologue :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue- Nom de la collectivité- Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-

1D du CGCT. Une adresse mail dédiée exclusivement à la saisine du référent déontologue pourra être créée.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par écrit ou à l'oral.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Après délibération, le comité syndical désigne, à l'unanimité, (18 voix POUR) Monsieur David BAILLEUL en qualité de référent déontologue pour la durée du mandat.

FINANCES

5- Examen et vote du CFU

Il convient de désigner un nouveau Président pour cette délibération. Monsieur Abrard propose Monsieur Jacques Archinard : il est adopté à la majorité.

Le Président donne la parole à Madame Amélie Bretaudeau du Centre de Gestion. Elle présente le compte Financier unique 2025 du budget général, et des budgets annexes : petite enfance et culture.

Il en ressort un résultat de fonctionnement cumulé de + 73 112,76 €

Baptiste Sénéchal demande des explications sur la diminution des immobilisations corporelles entre 2024 et 2025.

Madame Bretaudeau répond qu'il y a eu moins d'achats de faits en 2025.

Jacques Archinard confirme qu'on a restreint les investissements.

Jocelyne Boch propose de faire passer le détail.

Benoît Bibollet précise qu'il y a en 2026 un investissement important et incontournable pour le remplacement de la chaudière de la crèche.

Jacques Archinard ajoute qu'on avait également acheté, en 2024, des projecteurs et une scène pour les post-laborem.

Jocelyne Boch rappelle, qu'en 2025, on a stoppé tout investissement à la demande de la CRC, ce qui explique pour partie la diminution du chapitre 21 entre le CFU 2024 et le CFU 2025.

Concernant la Petite enfance, le centre de loisirs a été repris par la commune d'Alby.

Concernant la culture, la saison a été maintenue mais des coupes ont été faites, et l'atténuation des charges est liée à la diminution des arrêts de travail, notamment dans le service petite enfance (crèche).

Hors de la présence du Président, Monsieur Christian Abrard, il est procédé au vote sous la présidence de Monsieur Jacques Archinard.

A l'unanimité des voix (18 Pour), les membres du Comité syndical approuvent le CFU (Compte Financier Unique) 2025 et signent les documents financiers.

6- Examen et vote du budget primitif 2026

Madame Bretaudeau précise qu'à compter de cette année, les budgets annexes seront intégrés au budget général ; elle présente le budget prévisionnel 2026 conformément à la note budgétaire adressée dans le délai réglementaire de 12 jours avant la tenue de la réunion du comité syndical.

Section fonctionnement

Dépenses prévues 2026 : 2 821 483,93 €

Recettes prévues 2026 : 2 821 483,93 €

Madame Bretaudeau attire l'attention du Comité sur le fait que ce budget a été établi au plus juste à partir du fonctionnement actuel du SIPA. Les charges sont détaillées, ce qui donne lieu à quelques remarques :

Christian Abrard précise qu'au chapitre 12, les charges du personnel incluent le remboursement de la dette de l'Etat de 33 000 € correspondant au salaire des agents d'Etat mis à disposition du SIPA au titre de la Crèche.

Jacques Archinard explique, qu'indépendamment de notre volonté, les changements d'indices, les avancements de carrière, pèsent sur le budget.

Christian Abrard approuve ; même sans recrutement, les changements d'échelon ou passages à un poste supérieur participent à la hausse des charges de personnel. Ce budget primitif permet d'anticiper les années à venir. Il redit son choix de fonctionner sans DGS et sans directeur d'école de musique. Ces choix ont été faits pour des économies drastiques en 2027.

Jacques Archinard demande si le RIFSEEP est compris dans ce calcul.

Madame Bretaudeau répond par l'affirmative. Elle alerte cependant sur la marge très très serrée affichée dans le BP 2026 !

Christian Abrard conclut par un point de vigilance : on demande beaucoup à nos personnels qui travaillent en situation dégradée.

Le budget présenté est équilibré en incluant une contribution complémentaire des communes membres qui s'élève au total à 237 676 €.

Christian Abrard explique que la somme nécessaire pour éviter l'appel aux communes sera basculée de l'investissement vers le fonctionnement. Le rendez-vous avec Madame la Préfète a permis de s'en expliquer. Il n'a pas d'inquiétude à passer cette délibération sans autorisation

ministérielle. Il confirme sa détermination à faire en sorte que l'on donne au SIPA les moyens de fonctionner.

Jacques Archinard aurait préféré que soit présenté un budget déficitaire, ce qui n'est pas possible ou alors impliquerait à nouveau une intervention de la CRC.

Christian Abrard réaffirme : « Notre analyse semble être la bonne pour pouvoir abonder le BP 2026 sans participation »

Gilles Viviant estime que l'appel aux communes va à nouveau mettre à mal les budgets communaux. Il n'est pas sûr que le basculement de l'investissement soit la bonne méthode ; on va voter un budget avec une participation des communes qu'on ne devrait pas verser, c'est sans garantie. »

Christian Abrard espère faire au plus vite une Décision Modificative. Il rappelle qu'en 2020 et 2021, il y a eu une sur-affectation sur l'investissement. Ces sommes auraient dû rester dans le fonctionnement, c'est un juste retour des choses.

Jacques Archinard : il convient d'avoir le moins de delta à transférer et trouver des économies structurelles. On ne peut mettre les comptes à zéro, on a des charges sur de l'humain. On peut s'interroger sur le fonctionnement du service Jeunesse. On peut réétudier les tarifs de l'EMDT. On voudrait faire ce travail vite mais cela exige un calendrier serré pour les comités syndicaux. Il faut que l'on prenne assez vite les bonnes décisions pour que l'on « ne se tire pas une balle dans le pied. »

Christian Abrard : le budget 2027 aura une structure très différente, avec des changements profonds. Il faut chercher à faire rentrer davantage d'argent. Nous lancerons des pistes d'actions au prochain comité syndical.

Section investissement

Le budget prévisionnel est expliqué par Madame Bretaudeau. Il a été établi avec une réduction drastique des investissements. Il faut néanmoins prévoir :

- au chapitre 20 le changement de logiciel pour la crèche,
- au chapitre 21 l'achat de 3 mitigeurs, une « cabane » pour l'athlétisme, un panneau d'affichage lumineux pour le basket, du matériel pédagogique pour la petite Enfance et pour la Batucada (EMDT) et le remplacement de la chaudière de la crèche/MISP pour 30 700 €

Total dépenses d'investissements : 207 064,00 €

Total recettes d'investissements : 1 029 374,32 €

d'où un sur-équilibre de 941 011,79 €

Jacques Archinard explique que la « cabane », d'environ 12 900 €, répond à une demande de Albais Athlétisme pour stockage près de l'aire de saut.

Christian Abrard demande si des subventions sont possibles ?

Jacques Archinard suggère d'en faire la demande au Département (CDAS) qui pourrait aider à hauteur de 20 ou 30 %.

Christian Abrard : et sur les aides au sport ? ... à regarder.

Jacques Archinard revient sur le prix des mitigeurs qu'il trouve très chers. Il invite Monsieur Bibollet, en charge des travaux, à aller chercher des prix plus bas.

VOTE : A l'unanimité des voix (18 Pour), les membres du Comité syndical approuvent le Budget Primitif 2026

Questions diverses :

François Charles repère une dépense sur le budget 2025 : une amende pour infraction routière à 8 728 €. Jocelyne Boch explique que le chauffeur n'a pas été dénoncé et que la contravention a été majorée. L'assemblée s'en étonne. Le président vérifiera ce point.

Gilles Viviant demande si le Power-point peut être envoyé pour en rediscuter avec ses élus. Avis favorable du Président

7- Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2026 : à préciser

Les Commissions ad hoc se sont réunies courant mars pour examiner les demandes de subventions des associations.

Les montants proposés doivent être entérinés par le vote de l'Assemblée. Ils sont les suivants :

Subventions associations Culturelles : un total de 1800€ réparti comme suit :

- La Grive (EHPAD de Gruffy): 1800€
- Mémoires des Pays du Chéran : Pas de réponse
- Foyer socio-éducatif collège : ne souhaite pas de subvention cette année
- Amis du vieux Rumilly : pas de réponse
- Chaina'zik : pas de réponse
- Musée de la nature de Gruffy : pas de réponse

Subventions autres : pour un total de 20 159€

- Amicale du personnel : 9 009€
- 1,2,3 soleil : 10 000€
- La Ruche (Vivre à Chapeiry) : 900€
- Les Etoiles de l'Albanais : 250€

François Charles demande en quoi consiste l'amicale du personnel.

Jocelyne Boch explique que, le SIPA n'adhérant pas au CNAS, l'équivalent des cotisations est versé à l'Amicale.

Jacques Archinard précise que l'association « les Etoiles de l'Albanais » est un club d'astronomie. La subvention peut paraître dérisoire par rapport au coût du matériel mais ils n'interviennent pas pour l'instant dans le milieu scolaire ; ils ont assuré en revanche un mini stage au PLAJ.

Subventions associations Sportives : un total de 33 746 € réparti comme suit suivant le travail de la commission :

- Les Allobroges : 600 €
- F2C : 25 396 € (déterminé par conventionnement entre l'association et le SIPA)
- Tennis Club du Chéran : 800 €
- Association sportive collège : 650 €
- Randonneurs du Chéran : 800 €
- Judo club Chéran : 500 €
- Basket : 5 000 €

Jacques Archinard apporte des précisions :

•

- *Le F2C promeut une vraie politique d'éducation. On garde le principe de 2015, à savoir qu'on aide davantage les associations qui rayonnent sur le territoire.*

Baptiste Sénéchal demande si le montant de la subvention est proportionnel au nombre de licenciés.

Il lui est répondu que le F2C accueille beaucoup de jeunes de l'extérieur et 186 jeunes du SIPA. Cela représente 40 équipes avec 3 encadrants par équipe. C'est un club qui a un budget de 267 000 €. (La commune d'Alby a financé l'éclairage du stade.) Un club qui a un vrai impact sur notre territoire.

- *La subvention de 800 € au Tennis Club pourrait être rediscutée. Au départ, 2 entités à Gruffy et Saint Félix ; on les a poussés à se regrouper. Ils ont sollicité une demande de subvention de 2 250 € mais le dossier est arrivé après la réunion de la commission. Pour rappel, on leur avait donné 1 600 € en 2025. 11 jeunes du SIPA y sont licenciés*

Avis favorable du Comité Syndical pour porter à 2 250€ le montant de la subvention allouée au tennis

- *Les Randonneurs du Chéran comptent 3 sections : marche, escalade et ski.*

Judo club : pas de dossier de demande. Jacques Archinard propose de ne pas mettre au vote cette subvention, ce qu'accepte le comité syndical.

Après délibération de l'assemblée, l'attribution des subventions sportives est donc la suivante :

- Les Allobroges : 600 €
- F2C : 25 396 € (déterminé par conventionnement entre l'association et le SIPA)
- Tennis Club du Chéran : 2 250 €
- Association sportive collège : 650 €
- Randonneurs du Chéran : 800 €
- Basket : 5 000 €

8 - Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents du Syndicat

1. Contexte général

Conformément aux articles **L.5211-12**, **L.5711-1** et **L.2123-20 à L.2123-24-1** du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au comité syndical de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents du Syndicat.

Les indemnités sont déterminées en fonction de la **population municipale légale** du Syndicat, calculée à partir des populations INSEE des communes membres.

2. Population de référence

Les populations légales INSEE des communes composant le Syndicat sont les suivantes :

- Alby-sur-Chéran : 2 664 habitants
- Héry-sur-Alby : 973 habitants
- Chapeiry : 984 habitants
- Saint-Sylvestre : 595 habitants
- Chainaz-les-Frasses : 681 habitants
- Gruffy : 1 497 habitants
- Allèves : 325 habitants

Population totale du Syndicat : 7 719 habitants

Cette population place le Syndicat dans la **strate démographique 3 500 – 9 999 habitants**, au sens du barème national des indemnités.

Barème applicable – tableau issu du CGCT

Syndicats de communes et syndicats mixtes fermés (Article R.5211-12 du CGCT)

Population du syndicat	Président – Taux maximal (%)	Président – Montant mensuel (€)	Vice-présidents – Taux maximal (%)	Vice-présidents – Montant mensuel (€)
< 500	3,85 %	194,43 €	1,54 %	77,69 €
500 – 999	5,44 %	274,99 €	2,18 %	110,16 €
1 000 – 3 499	9,92 %	501,48 €	3,78 %	191,14 €
3 500 – 9 999	16,93 %	695,91 €	6,77 %	278,28 €
10 000 – 19 999	17,63 %	890,34 €	7,04 %	355,97 €
20 000 – 49 999	20,83 %	1 051,88 €	8,34 %	420,92 €
50 000 – 99 999	24,03 %	1 213,84 €	9,64 %	485,45 €
100 000 – 199 999	28,84 %	1 456,77 €	14,40 %	728,38 €
> 200 000	30,42 %	1 537,75 €	15,20 %	768,67 €

Pour la strate du SIPA, les montants maximaux mensuels des indemnités de fonction (valeurs 2024) sont donc :

- **Président : 695,91 €, soit 16,93 % de l'IFB (indemnité de Fonction de Base)**
- **Vice-présidents : 278,28 €, soit 6.77% de l'IFB**

Proposition soumise au vote

Il est proposé au comité syndical :

- de fixer l'indemnité du Président à **100 % du taux maximal**, soit **695,91 € brut par mois**
- de fixer l'indemnité des Vice-présidents titulaires d'une délégation à **100 % du taux maximal**, soit **278,28 € brut par mois**.

Les Vice-présidents devront être titulaires d'une **délégation formalisée par arrêté** pour percevoir leur indemnité.

La délibération reprendra le pourcentage et non la somme exacte afin de ne pas avoir à délibérer systématiquement si la valeur du point varie.

Elle prendra effet à compter de la date fixée par le comité syndical. Elle sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions réglementaires.

Après délibération, le Comité syndical fixe à l'unanimité (18 voix Pour) les indemnités du Président et des vice-Présidents au taux maximal autorisé.

QUESTION DIVERSES

- Le Président Christian Abrard revient sur les élections du Grand Annecy. Le bureau compte 25 membres, tous élus largement à la majorité et sans heurts. Antoine Armand encourage à travailler dans la sérénité et en bonne intelligence à travers des compromis dont un signal fort : la délégation donnée à Alexandre Mulatier-Gachet (élu de l'opposition à la ville d'Annecy).
- Le bureau s'est réuni dès le lendemain.

Sur le Pays d'Alby, Fabienne Duliège est 1^{ère} Vice-présidente et aura en charge l'accompagnement des petites communes.

Jocelyne Boch est conseillère déléguée à l'administration générale et à la mutualisation.

Christian Abrard est conseiller délégué à la commande publique.

Antoine Armand est un président exigeant, il y aura du travail !

Carole Abrard-Broisin demande si on a une idée de l'agenda.

Christian Abrard précise que le vendredi matin est consacré aux réunions de bureau et conférences des maires. Il propose que les réunions du SIPA soient programmées plutôt le mercredi.

Jacques Archinard propose d'enchaîner un bureau et un comité tous les 15 jours.

Baptiste Sénéchal préférerait alterner lundi et mercredi.

La séance est levée à 21h52.

La Secrétaire de Séance

Josette CHARVIER



Le Président

Christian ABRARD

